

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 1994

864
25 OCT. 1994

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE,
LE QUINZE SEPTEMBRE A DIX HEURES,

393 909 969

94B32

Les associés de la société à responsabilité limitée
"L'ARIANE HOLDING" au capital de cent mille Francs, dont le siège
social est 88, route de Paris 03300 CUSSET,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au
siège social, sur la convocation du gérant.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc DROUILLAT, propriétaire de	400 parts
- Monsieur Rémy ALAJOUANINE, propriétaire de	400 parts
- Monsieur Roger CHAPON, propriétaire de	200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital	1 000 parts
=====	

Monsieur Jean-Luc DROUILLAT, gérant de la société, préside
la réunion.

Monsieur le président constate et déclare que tous les
associés étant présents, l'assemblée est régulièrement constituée
et peut délibérer valablement.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- le rapport de la gérance
- le texte des projets de résolutions

Puis il rappelle qu'il a réuni les associés afin de
délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social
- mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts
- modification de la date de clôture de l'exercice social
- mise à jour corrélative de l'article 20 des statuts
- extension de l'objet social
- mise à jour corrélative de l'article 2 des statuts
- suppression des articles 27 et 28 des statuts
- pouvoirs

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale prend les
décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le
siège de la société de CUSSET (Allier) 88, route de Paris, à
l'adresse suivante :

- Perreguines 03410 SAINT-VICTOR
- à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier de la façon suivante, l'article 4 des statuts :

Article 4 - SIEGE SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le siège social est fixé :

- Perreguines 03410 SAINT-VICTOR

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, rappelant que la société n'a eu aucune activité jusqu'au 30 juin 1994, constate qu'aucun exercice social n'a pu être clos à cette date, contrairement à ce que prévoyait l'article 20 des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre de chaque année.

En conséquence, le premier exercice social portera sur une durée exceptionnelle de trois mois à compter du 1er juillet 1994 pour se terminer le 30 septembre 1994.

Les exercices ultérieurs commenceront le premier octobre et se termineront le trente septembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 20 des statuts de la société :

Article 20 - ANNEE SOCIALE

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Le premier exercice portera exceptionnellement sur la période du 1er juillet 1994 au 30 septembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- études et conseils techniques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier de la façon suivante, l'article 2 des statuts de la société :

Article 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, directement, en France et dans tous pays, l'acquisition et la détention de titres de toutes sociétés, prise de participation dans des sociétés de toutes formes et quel que soit leur objet ; toutes actions de direction et de gestion, études et conseils techniques, et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide de supprimer les articles 27 et 28 des statuts, ceux-ci se rapportant à la constitution de la société et n'ayant plus d'objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations, à l'effet de réaliser les formalités de publicité relatives aux décisions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés.

M. Jean-Luc DROUILLAT

M. Roger CHAPON

M. Rémy ALAJOUANINE

Copie certifiée conforme

